

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses  
(Genève, 10-14 septembre 2001)

Document informel de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Suisse

concernant le document TRANS/WP.15/AC.1/2001/23

Document TRANS/WP.15/AC.1/2001/23, Partie 4

- 4.1.1 NOTA : « s'appliquent à l'emballage ... et 7, **que** dans les ... »
- 4.1.1.12 c) « avant qu'il soit réutilisé ... »
- 4.1.1.17 Titre : « Matières et objets explosibles »
- 4.1.2.4 Remplacer (2 x) « la partie » par « l'organisme »
- 4.1.3.6 Biffer « de construction » et remplacer « relevant des » par « affectée aux »
- 4.1.3.8 d) « robustes **contenant des liquides** doivent ... »
- 4.1.3.8.2 « faire en sorte » = « s'assurer »
- NOTA : Ajouter à la fin « pour chacune des marchandises et indiquées dans la colonne 7 du tableau A du chapitre 3.2 en tant que code LQ et spécifiées au 3.4.6. »
- 4.1.4.1 1<sup>er</sup> alinéa : ajouter « et aménagements » après « Emballages »
- P001 "... No ONU 1790 ne contenant pas plus de 95 % de fluorure ... 55 % d'acide **pur**, la durée d'utilisation autorisée des fûts et bidons en plastique utilisés en tant qu'emballages ..."  
Biffer "RR1"
- P003 Sans objet (1856 et 3360 = exemptés)
- P201 "Les paragraphes **2**) et **3**) existants ..."
- P400 1) ]
- P401 1) } 1<sup>ère</sup> phrase : la 2<sup>e</sup> partie de l'amendement est sans objet.
- P402 1) ]
- P406 PP24 : « **Pour** les Nos ONU ..., **les matières** ne doivent ... »  
PP78 : « **Pour** le No ONU 3370, **la matière** ne doit ... »

- P602 1<sup>ère</sup> phrase : ajouter « et si les emballages sont hermétiquement fermés »
- (4) Modifier comme suit :
- « Les bouteilles, fûts à pression et tubes ... Aucune bouteille, aucun fût à pression ni aucun tube ne peut ... les bouteilles, fûts à pression et tubes doivent ... »
- P650 1<sup>er</sup> alinéa : Remplacer « lors de la préparation pour le transport » par « de l'emballage prêt pour l'expédition »
- 2<sup>e</sup> alinéa : « appréciable » = « substantielle » ( ? )
- 4<sup>e</sup> alinéa : « le colis **complet** ... »
- Sous « Pour les matières liquides » : } « et ne pas contenir plus de ... »  
 et « Pour les matières solides » }
- dernière phrase : « dispositions » = « prescriptions »
- P902 « ... Les emballages **doivent** être conçus et fabriqués ... »
- P904 (1) « aux instructions d'**emballage** P001 **ou** P002 »
- P907 1<sup>er</sup> alinéa : « suffisamment » = « adéquatement » (2 x)
- 1<sup>ère</sup> phrase : au pluriel
- 2<sup>ème</sup> phrase : « extérieurs construits en un matériau ... »
- 2<sup>e</sup> alinéa : « dans lequel la bouteille ou le récipient est rempli (e) »
- 3<sup>e</sup> alinéa : 1<sup>ère</sup> phrase : biffer « et maintenus » et « transporté »
- « faibles » = « invraisemblables » ( ? )
- « doublure » = « revêtement » ( ? )
- « maintenus, câlés ou rembourrés pour éviter ... » ;
- « empêcher » = contrôler » ( ? )
- « affecter totalement » = « affecter substantiellement » ( ? )
- 4.1.4.2 IBC 06 B14 : « Les GRV satisfaisant aux critères d'épreuve ... » (2<sup>e</sup> phrase)  
 IBC 620 : La modification concerne la deuxième phrase.
- 4.1.4.3 LP 902 « Les emballages **doivent** être conçus et fabriqués ... »
- 4.1.7.0.1 2<sup>e</sup> phrase : « Si une pression interne importante peut se développer ... à cause de l'évolution d'un gaz »
- 4.1.7.2.3 ADR seulement (RID réservé)
- 4.1.7.2.4 Biffer « ou des GRV en matériaux composites » ou ajouter dans le texte anglais.
- « soupapes » = « dispositifs »
- « tous les produits **de décomposition** et vapeurs dégagés ... (voir IBC 520)
- 4.1.8.2 « placés » = « remplis » ;
- « suffisante » = « appropriée »
- « d'apparaître » = « de se développer »

**P.S.** Le texte français des Recommandations de l'ONU devrait, le cas échéant, être amendé en conséquence.